Québec

Gouvernement du Québec
Vice-premier ministre
Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Ministre responsable de la région de l'Abitibi-Témiscamingue

Québec, le 18 avril 2013

Monsieur Stéphane Bédard
Leader parlementaire
Édifice Pamphile-Lemay
1035, rue des Parlementaires
1er étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le leader parlementaire,

J'ai pris connaissance de la pétition déposée à l'Assemblée nationale par le député de Drummond-Bois-Francs, monsieur Sébastien Schneeberger, demandant l'interdiction de la commercialisation et de la possession d'ailerons de requin au Québec.

Je désire vous informer que le cadre réglementaire du gouvernement du Québec ne permet pas d'interdire le commerce et la consommation d'ailerons de requin au Québec. Le commerce international et interprovincial relève des responsabilités du gouvernement fédéral. Celui-ci dispose de certains pouvoirs législatifs qui pourraient servir à contrôler le commerce et la possession d'ailerons de requin au Canada, dont la *Loi sur la protection d'espèces animales ou végétales sauvages et la réglementation de leur commerce international et interprovincial* (L.C. 1992, ch. 52).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le leader parlementaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

FRANÇOIS GENDRON

200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2525
Télécopieur : 418 380-2184
ministre@mapaq.gouv.qc.ca

Ce papier contient 30 % de fibres recyclées après consommation.